

Axe 2 : Améliorer le repérage, le traitement et le suivi des situations d'habitat indigne

Action 2.4 : Poursuivre et renforcer le toilettage et le suivi des arrêtés préfectoraux d'insalubrité

Contexte

Fin 2021, le nombre de dossiers clos est de 1586, le nombre de dossiers non clos est de 543, ce qui représente un travail conséquent en termes de suivi et d'actualisation. A noter que ce stock d'AP à suivre est en légère diminution par rapport à 2018 (577) malgré la cinquantaine de nouveaux AP pris chaque année. Toutefois, un travail soutenu avec les partenaires locaux doit être mené afin de purger ce stock des AP.

Objectifs de l'action

- Suivre le stock des AP d'insalubrité en lien avec les SCHS et les collectivités : point sur l'état d'occupation des lieux (vérification de l'interdiction d'habiter) et sur l'état du bâti (travaux, réhabilitation, changement de destination...)
- Purger les stocks des AP devenus sans objet (ARS)

Pilotage

ARS

Partenaires associés

SCHS, communes, référents habitat des EPCI, Lyon Métropole

Modalités de mise en œuvre

- Présentation de la démarche auprès des référents habitat des collectivités (ARS)
- Transmission par l'ARS des listes d'AP à suivre sur chaque commune et EPCI
- Mainlevée des AP devenus sans objet (ARS)

Indicateurs de suivi

- Réalisation des réunions de présentation de la démarche
- Nombre d'adresses transmises aux collectivités
- Nombre d'adresses renseignées par les collectivités
- Nombre d'AP levés